



MONTUSSAN

ARRETE DU MAIRE

Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Montussan

N° 2023-01

Le Maire de la commune de MONTUSSAN (Gironde),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n° 2023-05 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 avril 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu [de 23 heures à 6 heures], sur l'ensemble de la commune.

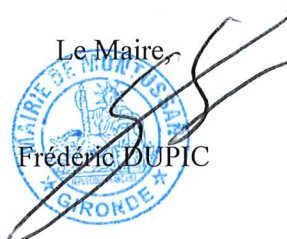
Afin d'informer la population, 12 panneaux signalétiques seront installés aux entrées du centre bourg

Article 2 : Le Maire de la commune de Montussan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Les services de la préfecture
- Le SDEEG
- La Gendarmerie de Carbon Blanc

Fait à MONTUSSAN, 22 mars 2023

Le Maire

Frédéric DUPIC

